

# Développement Professionnel Continu & Parcours DPC

Mardi 14 mars 2023

Réunion régionale dédiée aux établissements MCO

**Dr Claudine GARD**

**Vice - Présidente du CPOPH**



Conseil national professionnel  
Pharmacie d'Officine et Pharmacie Hospitalière



# Conseil national professionnel de la Pharmacie d'Officine et de la Pharmacie Hospitalière



Conseil national professionnel  
Pharmacie d'Officine et Pharmacie Hospitalière



créé en 2014. Il regroupe les 3 composantes de la profession : **professionnelle, société savante et formation.**

# Le Développement Professionnel Continu

## Pourquoi ?



- Le DPC a pour objectifs « le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques » (défini dans [les articles L 4021-1 à L 4021-8 du CSP](#))
- Il constitue une obligation : chaque professionnel doit justifier sur une période de trois ans de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques.
- Le DPC s'inscrit de façon pluri annuelles dans :
  - des priorités arrêtées sur la base des propositions des CNP
  - des priorités nationales de santé
  - des priorités fixées dans le cadre du dialogue conventionnel

# Comment valider son DPC ?



« Art. R. 4021-4. – I. – Pour chaque profession ou spécialité, un parcours de développement professionnel continu est défini, en application de l'article L. 4021-3, par le conseil national professionnel compétent. Ce parcours :

« 1° Décrit l'enchaînement des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques estimé nécessaire par la profession pour le maintien, l'actualisation des connaissances et des compétences et l'amélioration des pratiques ;

« 2° Constitue pour chaque professionnel une recommandation afin de satisfaire à son obligation triennale de développement professionnel continu.

« II. – Pour satisfaire à son obligation de développement professionnel continu, le professionnel de santé :

« 1° Ou bien se conforme à la recommandation mentionnée au I ;

« 2° Ou bien justifie au cours d'une période de trois ans :

« a) Soit de son engagement dans une démarche d'accréditation ;

« b) Soit de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques. La démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires prévues à l'article L. 4021-2.

# Comment valider son DPC ?



« Art. R. 4021-4. – I. – Pour chaque profession ou spécialité, un parcours de développement professionnel continu est défini, en application de l'article L. 4021-3, par le conseil national professionnel compétent. Ce parcours :

« 1° Décrit l'enchaînement des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques estimé nécessaire par la profession pour le maintien, l'actualisation des connaissances et des compétences et l'amélioration des pratiques ;

« 2° Constitue pour chaque professionnel une recommandation afin de satisfaire à son obligation triennale de développement professionnel continu.

« II. – Pour satisfaire à son obligation de développement professionnel continu, le professionnel de santé :

« 1° Ou bien se conforme à la recommandation mentionnée au I ;

« 2° Ou bien justifie au cours d'une période de trois ans :

« a) Soit de son engagement dans une démarche d'accréditation ;

« b) Soit de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques. La démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires prévues à l'article L. 4021-2.

# Le DPC évolue vers le Parcours DPC défini par le CNP



**Le CNP** décrit les principes généraux qu'il souhaite que les pharmaciens suivent pour construire leur '*Parcours de DPC*' de manière à ce que ce dernier puisse être validé.

Ce '*Parcours de DPC*' fait le **lien entre les besoins des pharmaciens et la très grande diversité des actions**. Doivent être définis *a minima* le nombre d'actions à choisir et leur nature/typologie.

Ce '*Parcours de DPC*' est matérialisé par un **« menu » de diverses actions** :

- cognitives [formation],
- réflexives [analyses des pratiques, gestion des risques]
- ou intégrées [combinaison des 2 précédentes dans un enchaînement de démarche qualité]

Les actions intégrées dans le '*Parcours de DPC*' devront répondre à des **exigences de qualité et d'indépendance**.

# Parcours DPC défini par le CNP

Le '*Parcours de DPC*' est proposée par le CNP et mise en œuvre par le pharmacien

## Le CNP :

- **définit a minima** le **nombre d'actions** à choisir et leur nature/typologie
- détermine également des critères sur :
  - leur **durée** ;
  - la **proportion jugée minimale d'actions de DPC**.
  - les **méthodes à privilégier** : participation à des registres de la spécialité, simulation, formations universitaires...
- établit la **liste des actions entrant dans le parcours**

## Le Pharmacien :

- a le **libre choix des actions** à partir de celles recommandées par le CNP ;
- **construit son '*Parcours de DPC*'** de manière à ce que ce dernier puisse être validé ;
- adapte son **parcours en fonction des spécificités ou exigences** particulières de sa pratique ;
- conserve les **justificatifs qui permettent de valider** le parcours ;
- peut percevoir un **financement**;

# Parcours DPC proposé par le CPOPH



## Actions cognitives : Formation (Amélioration des connaissances)

- Actions présentielle de formation : ( $\leq 1$  journée de présence = 0,5 action,  $> 1$  journée = 1 action)
  - Participation à un congrès ou journées portés par une structure du CPOPH (SFPC, Hopipharm, GERPAC, CSH, SFPO, Congrès des pharmaciens, RDV SOFRA...
  - Participation à un congrès labellisé par un autre CNP
  - Participation à un congrès national ou international (Label CPOPH)
  - Participation à une journée, demie journée, soirée d'une association régionale (listée par le CPOPH ou Label CPOPH) ou d'une institution (ES, OMEDIT, CROP/CNOP ou Label CPOPH) ou d'un organisme pharmaceutique ou Label CPOPH
  - Participation à une formation universitaire présentielle non qualifiante (EPU), qualifiante ou diplômante de type DU/DIU ou Master (listée par le CPOPH ou Label CPOPH)
  - Participation à une action proposée par ODPC dans les OP

DOCUMENT DE TRAVAIL

# Parcours DPC proposé par le CPOPH

- Actions non présentielles de formation : ( $\leq xh = 0,5$  action,  $> xh = 1$  action)
  - Formation en ligne ou e-learning ou rapide learning (Label CPOPH)
  - Formation universitaires en ligne (Label CPOPH)
  - Participation à une action proposée par ODPC dans les OP
  
- Enseignement : ( $\leq xh = 0,5$  action,  $> xh = 1$  action)
  - Intervenant d'une action institutionnelle de formation (Structures du CPOPH, ODPC, ES, CFA, IMS (PPH, infirmiers, MERM), Formation Radioprotection Agences... ou Label CPOPH)
  - Enseignement universitaire 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle
  
- Jury
  - PASS/LASS/Passerelles/Thèse/DES
  
- Abonnement à une revue portée par une structure du CPOPH (PharCli, PTHP,...) ou listée par le CPOPH (Ann Pharm, Prescrire,...) ou Label CPOPH (0,5 action max)

# DOCUMENT DE TRAVAIL

# Parcours DPC proposé par le CPOPH



## Actions réflexives : Analyse des pratiques (Amélioration des pratiques)

- Mission d'expertise institutionnelle ou participation à des recommandations (ES, CNOP, Agences, CPP...) ( $\leq x = 0,5$  action,  $> x = 1$  action)
- Audit d'une structure/activité pharmaceutique ( $\leq x = 0,5$  action,  $> x = 1$  action)
- Patient traceur/mystère (0,5 action) (méthodo HAS)
- Analyse des interventions pharmaceutiques (méthodo revue de pertinence HAS)
- Participation à un registre (Act-IP, ... Label CPOPH)
- Staff d'une équipe pharmaceutique (méthodo HAS)
- Participation à des séances d'ETP ( $> x$  séances) ou élaboration d'un programme ETP
- Publication (1<sup>er</sup> ou dernier auteur) dans une revue (à comité de lecture ?) portée par une structure du CPOPH (PharCli, PTHP, ...) ou listée par le CPOPH (Ann Pharm, Prescrire, ...) ou Label CPOPH ( $\leq x = 0,5$  action,  $> x = 1$  action)
- Présentation de travaux dans un congrès, journée, demi-journée, soirée (de même label que pour l'action de formation)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# Parcours DPC proposé par le CPOPH



- Investigateur/porteur d'un projet de recherche institutionnelle (PHRC, PREPS, URPS, ES, Article 51... ou Label CPOPH)
- Participant d'un projet de recherche institutionnelle (PHRC, PREPS, URPS, Article 51... ou label CPOPH) (0,5 action)
- Participation à des actions de prévention en Santé Publique ( $\leq x = 0,5$  action,  $> x = 1$  action)
- Participation à des groupes de travail d'une structure du CPOPH ou d'un organisme institutionnel (label CPOPH)
- Vignettes cliniques (label HAS)
- Responsabilités collectives/institutionnelles :
  - o CA des structures du CPOPH
  - o CNOP/CROP
- Participation à des séances de CREX/RETEX ( $\leq x = 0,5$  action,  $> x = 1$  action) (méthodo HAS)
- Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité (DMQO ou label CPOPH) (méthodo HAS)
- Participation aux démarches de certification HAS, ISO
- Participation à une action proposée par ODPC dans OP

## DOCUMENT DE TRAVAIL

# Parcours DPC proposé par le CPOPH



## Actions mixtes

- Direction de thèse d'exercice ou mémoire de DES ( $\leq 1 = 0,5$  action,  $> 1 = 1$  action) ou thèse d'université (1 action max)
- Exercice coordonné protocolé pluriprofessionnel (CPTS, MSP, RCP, ...) (méthodo HAS)
- Encadrement professionnel : maître de stage (3<sup>ème</sup> cycle court), responsable terrain de stage (3<sup>ème</sup> cycle long) ou Label CPOPH (méthodo HAS/Conférence des Doyens de Pharmacie/CPCMS)
- Simulation en santé (label HAS)

<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>

# DOCUMENT DE TRAVAIL



## Suivi / Validation du DPC

**Traçabilité des données des 'Parcours de DPC'** : chaque professionnel réalisant des actions entrant dans son parcours professionnel de formation (que ce soit le 'Parcours de DPC' ou les autres actions dans le cadre de la certification périodique) **doit disposer d'un outil informatique permettant de tracer ses actions au fil de l'eau pour les valoriser** et permettre leur validation par les autorités compétentes. Cette traçabilité sera assurée de façon personnalisée et anonymisée par un outil développé par **l'Agence du Numérique en Santé (décret n° 2022-1205 du 30 août 2022** désigne l'Agence du numérique en santé (ANS) en tant qu'autorité administrative en charge de la gestion des comptes individuels des professionnels de santé soumis à certification).

**CNOP** : reste **en tant qu'autorité de contrôle**

<https://www.ordre.pharmacien.fr/Nos-missions/L-examen-de-la-capacite-a-exercer-la-pharmacie/Le-developpement-professionnel-continu-DPC>

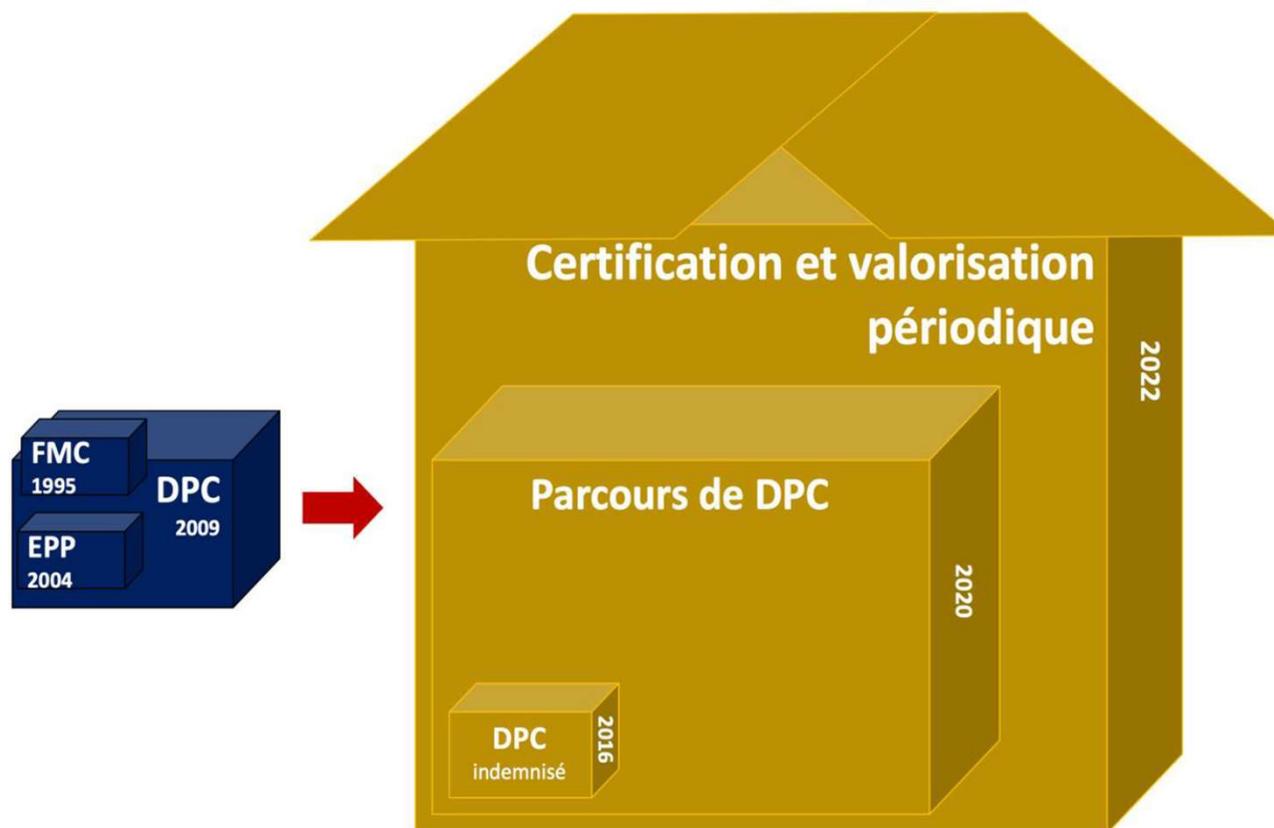
**Pour la période 2019-2022** un document de « traçabilité électronique » est mis à disposition de chaque pharmacien sur le site de **l'ANDPC**. Il permet au professionnel de santé de conserver dans un dossier unique, tout au long de son activité professionnelle, les éléments attestant de son engagement dans une démarche de DPC dans le cadre de son obligation triennale. Cela lui permet également de générer une synthèse des actions réalisées qu'il doit adresser à **l'Ordre via e.POP**.

# Pour la période 2020-2022



Pensez bien à saisir toutes vos actions <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> y compris celles non agréées DPC (attestations de congrès, actions de formation diverses, publications scientifiques, EPP diverses, etc) en fonction du type de formation ou d'activité :

- l'onglet « Autre(s) action(s) de formation continue » Type d'action (dont universitaire)
  - Formation continue
  - Evaluation des pratiques professionnelles
  - Gestion des risques Méthodes
  - Formation en ligne ou e-learning
  - Formation présentielle
  - Réunion de revue bibliographique ou journal club
  - Simulation en santé ...
- l'onglet "Autres activités de maintien des compétences" Type d'activité :
  - Enseignement (Formation initiale)
  - Maîtrise de stage
  - Prestation de formation continue, de conférences ou de communication affichée
  - Recherche
  - Rédaction d'articles scientifiques ...



**Schéma 1** : « Maison Qualité » du médecin, constituée par la certification et valorisation périodique, incluant le 'Parcours de DPC' de son CNP et le DPC indemnisé répondant aux orientations prioritaires.

# La certification périodique des professionnels de santé à ordre



## Les principes structurants définis dans l'ordonnance

**L'ordonnance 2021-961 du 19 juillet 2021 définit les principes de la certification périodique**, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi OTSS du 24 juillet 2019.

**L'ordonnance prend en compte les observations issues de la concertation menée au printemps 2021.**

**Elle définit les objectifs de la certification périodique** : garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

# La certification périodique

## les orientations retenues à ce stade concernant le dispositif global de la certification périodique

la maquette de la certification périodique des compétences sera articulée autour des **quatre « blocs/axes »** :

- ✓ Axe 1 : actualiser les connaissances et les compétences
- ✓ Axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
- ✓ Axe 3 : améliorer la relation avec les patients
- ✓ Axe 4 : mieux prendre en compte la santé personnelle des professionnels de santé

**Important : Archiver toutes les actions (EPP, Crex, ...) et formations**



---

**MESURER**  
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

---

**GUIDE**  
**METHODOLOGIQUE**

**Proposition de  
méthode  
d'élaboration des  
référentiels de  
certification  
périodique des  
professions de  
santé à ordre**

---

Validé par le Collège le 13 juillet 2022

# La certification périodique



## Les orientations retenues à ce stade

concernant les professionnels concernés et la périodicité de l'échéance

**La certification périodique des compétences sera obligatoire pour l'ensemble des professions à ordre, avec un déploiement progressif pour les professionnels déjà en exercice.**

- ✓ Un échelonnement de l'entrée des professionnels dans le processus paraît nécessaire et il est envisagé des délais et des modalités différenciés de mise en œuvre :
- **Périodicité de 6 ans** pour les nouveaux diplômés/inscrits au tableau de l'ordre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
⇒ *En pratique, obligation de certification le 1<sup>er</sup> janvier 2029*
- **Période initiale de 9 ans** – durée inférieure possible sur volontariat - pour les professionnels en activité avant de rejoindre le régime de droit commun.  
⇒ *En pratique, obligation de certification au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032*

# La certification périodique

## Les orientations retenues à ce stade

### concernant la mise en œuvre de la certification périodique : suivi par DGOS

Les actions de certification s'inscrivent dans des **référentiels nationaux définis par les CNP** afin d'en assurer la qualité scientifique, et l'homogénéité sur l'ensemble du territoire et pour les professionnels.

- ✓ Ainsi, **les CNP produiront des référentiels de certification** adaptés à la diversité des situations professionnelles rencontrées dans le champ de la spécialité ou de la profession (exercice de conseil, de contrôle ou d'inspection, etc.) **sur la base des recommandations méthodologiques transversales édictées, sur proposition de la HAS, par le conseil national de la certification périodique.**
- ✓ Des référentiels validés **par le conseil national de la certification périodique.**
- ✓ Un appui méthodologique possible des CNP en cas de besoin exprimé en conseil national (saisine de la HAS par le ministère)
- ✓ **Un libre choix** de ses actions de certification par le professionnel (en lien avec son employeur s'agissant des professionnels salariés).



# Merci

Mardi 14 mars 2023 - Réunion régionale dédiée aux établissements MCO

Pour plus d'information <https://cpoph.org>

